EXTRAIT
DES REGISTRES
DU PARLEMENT,

Du treize Juillet mil sept cent soixante-dix.

VU par la Cour, toutes les Chambres assemblées, deux Imprimés intitulés; l'un, *Très-humbles & très-respectueuses Représentations du Parlement au Roi sur les Lettres Patentes du 27 Juin 1770*, contenant dix-sept pages d'impression; l'autre, *Discours de M. le Chancelier & Lettres Patentes du Roi*, en deux colonnes, contenant quatre pages d'impression. Conclusions du Procureur Général du Roi: Oui le rap-

port de Me Jean-Jacques Farjonel, Conſeiller : Tout conſidéré.

LA COUR, toutes les Chambres aſſemblées, ordonne que leſdits deux Imprimés ſeront ſupprimés, comme imprimés en contravention des Réglemens de la Librairie, Arrêts & Réglemens de la Cour; enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter au Greffe de la Cour, pour y être ſupprimés; fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Imprimeurs & Libraires d'imprimer, vendre & débiter leſdits Imprimés, & à tous Colporteurs, Diſtributeurs ou autres, de les colporter ou diſtribuer, à peine d'être pourſuivis extraordinairement. Ordonne que le préſent Arrêt ſera imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le treize Juillet mil ſept cent ſoixante-dix.

Signé, DUFRANC.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule, 1770.

Case Wing folio .Z 144 .A1 v.8 no. 30

THE NEWBERRY LIBRARY